

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR

LA PALESTINE

COMITE GENERAL

RESTRICTED
COM.GEN./SR.3
18 May 1949
FRENCH
Original : ENGLISH

COMPTE RENDU DE LA TROISIEME SEANCE

tenue à lausanne, le 18 mai 1949, à 11 heures 30.

Présents : M. de la Tour du Pin (France) - Président
M. YENISEY (Turquie)
M. Wilkins (Etats-Unis d'Amérique)
M. Azcarate - Secrétaire principal
M. Milner - Conseiller politique

Le PRESIDENT fait remarquer que la Commission a fixé l'ordre du jour du Comité pour la séance qu'il tiendra l'après-midi avec les délégations arabes, et il demande à M. Wilkins de présenter les questions choisies pour examen.

M. YENISEY estime que les délégations arabes devraient être informées que les Israéliens sont disposés à faire cesser leurs attaques de leur presse contre les Arabes si ceux-ci font de même. Les délégations arabes devraient également être informées que les Israéliens considèrent comme impossible la création d'un Etat arabe indépendant en Palestine. Le Comité pourrait demander aux Arabes s'ils estiment qu'un tel Etat pourrait être institué. Sinon, et s'ils se montrent d'accord avec les Israéliens sur ce point, le Comité pourrait alors trouver une base commune de discussion entre les Parties.

M. WILKINS ne voit pas sur quelle base le Comité général pourrait demander aux délégations arabes de décider de la structure politique de la partie arabe de la Palestine; selon lui, cette question ne fait pas partie du mandat de la Commission de conciliation.

M. YENISEY est d'avis qu'une telle question peut être considérée comme faisant partie de la tâche de conciliation qui incombe à la Commission; si les Israéliens déclarent que la nouvelle situation de fait a rendu impossible la création d'un Etat arabe et si les Arabes se rangent à cet avis, on aura trouvé un terrain d'entente.

De l'avis du PRESIDENT, le Comité a pour tâche de présenter un exposé fidèle de la thèse d'Israël aux délégations arabes et de faire de même pour la thèse arabe, sans poser de questions à l'une ou l'autre des Parties. Les représentants arabes qui prendront place devant le Comité pourraient ne pas vouloir assumer la responsabilité de répondre à de telles questions, d'autant plus qu'il ne sont pas les chefs de leurs délégations respectives. Il serait prématuré d'essayer d'arriver à une solution définitive puisque le Comité lui-même n'est pas préparé à examiner cette question et que les Arabes pourraient ne pas être en mesure d'entamer de telles discussions. Le Comité pourrait chercher ultérieurement une formule de conciliation.

M. YENISEY attire l'attention du Comité sur les déclarations faites à plusieurs reprises par les délégations arabes, selon lesquelles la situation a changé depuis 1947 et le plan de partage ne peut plus être envisagé de la même manière. Il ressort en fait que les Etats arabes sont en faveur d'un partage de la région arabe de la Palestine; les Israéliens semblent souhaiter la même chose. Il devrait donc être possible de trouver une solution acceptable sur la base d'un tel plan.

M. Yenisey déclare qu'il a préparé son projet de protocole en partant de cette idée qu'il fournit un avantage aux deux parties: pour les Arabes, il présente l'avantage de donner aux Israéliens pour base de départ les frontières de l'Etat juif telles qu'elles étaient fixées par le plan de partage; pour les Israéliens, il présente l'avantage de modifier les frontières d'Israël compte tenu de la situation de fait.

En réponse à une question de M. Wilkins, quant au point de savoir si l'on se propose de soumettre sans délai ce document aux délégations arabes, M. Yenisey répond par la négative en convenant qu'une telle démarche serait prématurée.

M. WILKINS déclare qu'il a cru comprendre d'après les débats de la Commission le matin même que le Comité ne présenterait pas aux Arabes le document tel qu'il a été rédigé, mais leur communiquerait les vues de la délégation d'Israël, en précisant qu'il ne s'associe pas à ces vues. Le Comité pourrait ensuite ultérieurement discuter les effets que pourrait avoir l'adoption par le Comité d'une attitude déterminée quant à la structure gouvernementale de la partie arabe de la Palestine.

LE PRESIDENT partage le point de vue de M. Yenisey; le Comité devrait discuter son projet de protocole sans le communiquer immédiatement aux délégations arabes. Il faudrait s'informer des vues des délégations arabes comme on l'a fait des vues de la délégation israélienne. Cet après-midi, au cours de sa séance avec les délégations arabes, le Comité devrait se borner à leur transmettre les vues de la délégation d'Israël.

M. YENISEY fait remarquer que les délégations arabes, selon toute probabilité, réaffirmeront leur position quant à la question des réfugiés. L'on aboutira à une impasse dès que le Comité les aura informées du refus signifié par Israël d'accepter le rapatriement des réfugiés avant que les autres questions aient été réglées. M. Yenisey reconnaît qu'il serait prématuré de soumettre son projet de protocole aux Arabes cet après-midi même, mais il estime qu'une fois entendues leurs mises au point, le projet de protocole pourrait le lendemain ou le surlendemain leur être communiqué à titre officieux.

M. WILKINS approuve cette suggestion mais estime que la situation où se trouvent les deux parties pourrait bien n'être inextricable qu'en apparence; il souligne combien il est important d'informer chaque partie des vues de l'autre

puisque, jusqu'à présent, elles semblent avoir eu l'impression qu'elles négociaient avec les Nations Unies plutôt que l'une avec l'autre.

Le PRESIDENT propose et le Comité général décide d'informer chaque partie des vues de l'autre et, au cas où l'on en arriverait à une impasse, de leur soumettre alors le projet de protocole de M. Yenisey qui pourrait être présenté comme un document officiel du Comité dans son ensemble. Le Comité reconnaît en outre que les suggestions du Comité reprises dans le protocole pourraient s'avérer plus acceptables pour les deux parties lorsqu'elles auront manifesté leur intransigeance. Le Président conclut en soulignant qu'il ferait valoir aux délégations arabes que le but des entretiens de Lausanne est que les parties négocient l'une avec l'autre et non pas avec l'Organisation des Nations Unies.